

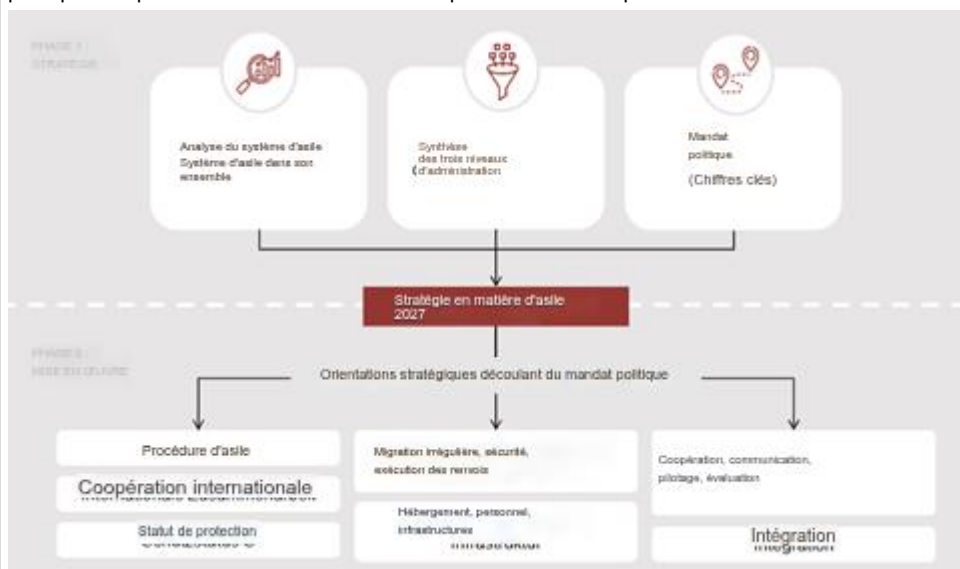
## Stratégie en matière d'asile 2027 : fiche d'information

### Qu'est-ce que la stratégie en matière d'asile 2027 ?

La stratégie en matière d'asile 2027 est une stratégie élaborée conjointement par la Confédération, les cantons, les communes et les villes afin d'améliorer et de faire évoluer de manière ciblée le système d'asile suisse, sans pour autant modifier la répartition des tâches et la logique financière entre la Confédération, les cantons et les communes. Pour que le système fonctionne, il est nécessaire que **tous les niveaux de l'État** assument leurs responsabilités et **soient dotés des ressources nécessaires**.

Concrètement, il s'agit d'accélérer encore les procédures d'asile, de réduire plus rapidement le nombre de cas en suspens, de rendre le système plus résilient aux fluctuations et de promouvoir l'intégration de manière plus contraignante. Des adaptations législatives sont en outre nécessaires dans le domaine de la sécurité.

La stratégie en matière d'asile se divise en deux phases. La première phase était consacrée à l'analyse et à la synthèse. Lors de la conférence sur l'asile du 28 novembre 2026, les trois niveaux de l'État ont adopté un mandat politique comprenant des mesures concrètes pour la deuxième phase.



### Quels sont les objectifs de la stratégie en matière d'asile 2027 ?

Sur la base du mandat commun, la stratégie en matière d'asile 2027 poursuit les objectifs suivants :

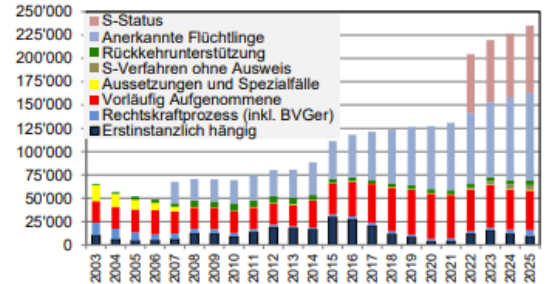
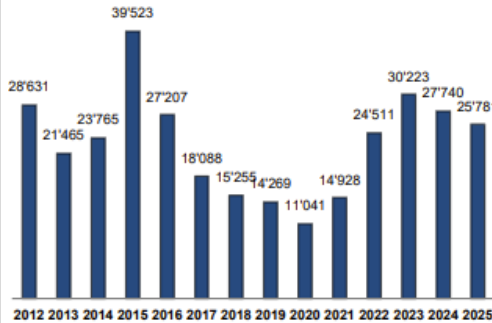
- **Les procédures d'asile sont menées de manière rapide, équitable et dans le respect de l'État de droit.** Selon l'analyse d'Ecoplan, la restructuration a permis globalement de réduire nettement la durée des procédures d'asile : 60 % à 80 % des procédures font l'objet d'une décision en première instance avant l'expiration du délai de séjour maximal de 140 jours dans les centres fédéraux pour requérants d'asile. Cependant, les procédures accélérées et étendues restent au-dessus de l'objectif fixé : p. a. 70-80 jours au lieu de 40 jours, p. é. 240-431 jours au lieu de 90 jours, ce qui est critique en raison de l'hébergement !
- Afin de **cibler** les structures de tous les niveaux de l'État sur les **personnes à protéger** et de les décharger des personnes sans motifs de fuite, on examine dans quelle mesure une procédure de compétence peut être mise en place en amont de la procédure d'asile.
- De nouveaux concepts doivent être développés pour que le système d'asile **s'adapte mieux aux fluctuations** en matière d'hébergement et de ressources humaines, même en cas de défis particuliers (ex. : Ukraine).
- **La coopération dans le contexte international** est favorisée et renforcée (politique de retour).
- L'intégration du **statut de protection S dans le système global de l'asile** doit être améliorée. Le remplacement de l'actuel statut S est en préparation. Il s'agit de définir des critères uniformes pour l'octroi d'autorisations pour cas de rigueur ainsi que les modalités pour la levée du statut S, y compris les délais de retour et l'aide au retour.
- Des mesures ciblées concernant les **personnes délinquantes** doivent renforcer la capacité d'agir du système ; pour cela, des adaptations juridiques des mesures de contrainte sont notamment nécessaires et à examiner.
- L'**Agenda Intégration** sera développé de manière ciblée, en mettant l'accent sur les femmes, les jeunes adultes et l'encouragement (linguistique) précoce.
- Une communication obligatoire et transparente, tant en interne qu'en externe, et des évaluations régulières améliorent la collaboration entre les différents niveaux de l'État et l'acceptation au sein de la population.

**Pourquoi la stratégie en matière d'asile est-elle nécessaire ?**

Le système de l'asile accéléré depuis 2019 et l'Agenda Intégration suisse (AIS) ont globalement fait leurs preuves. Cependant en cas de forte charge, le système atteint ses limites : l'efficacité baisse, les dossiers en suspens s'accumulent (y compris au Tribunal administratif fédéral) et les procédures s'allongent. La Confédération, les cantons, les communes et les villes soutiennent le système actuel, mais pointent des besoins clairs d'améliorations pour pouvoir rester opérationnels face à des fluctuations importantes du nombre de demandes.

**Forte fluctuation du nombre de demandes :**

**Augmentation du nombre de personnes relevant de l'asile :**



**La stratégie en matière d'asile permet-elle des économies ?**

Le mandat adopté conjointement stipule que la stratégie en matière d'asile ne doit pas, dans l'ensemble, entraîner de transfert de charges d'un niveau étatique à un autre. Les investissements (par exemple pour les places dans les CFA) engendrent des coûts. En revanche, si l'on parvient à l'avenir à respecter les délais de procédure et à exclure de la procédure d'asile les personnes sans motifs de fuite, cela permettra d'économiser des ressources tant humaines que financières à tous les niveaux étatiques.

**Comment la phase 2 est-elle structurée ?**

La phase 2 est la phase de mise en œuvre ; il s'agit de l'élaboration concrète des mesures. Les travaux s'articulent autour des 7 axes stratégiques du mandat et sont organisés en « workstreams » :

## Travail en groupes de travail

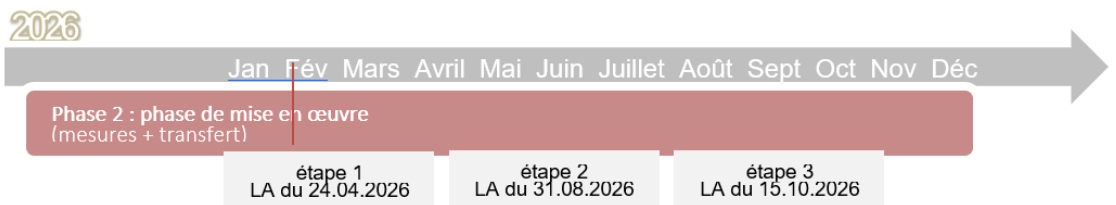
Mise en œuvre des projets prévus dans le mandat politique

Objectifs communs de la Confédération, des cantons et des communes.



**Quel est le calendrier prévu ?**

La planification des résultats du projet comprend des mesures pouvant être finalisées rapidement et d'autres qui nécessitent un examen plus approfondi. Les interventions parlementaires transmises sont intégrées aux travaux :



Un premier bilan de la phase de mise en œuvre sera dressé à l'automne 2026. Sur cette base, le DFJP soumettra des propositions au Conseil fédéral. Les assemblées plénières de la CCDJP et de la CDAS ainsi que les comités des associations des villes et des communes adopteront, au printemps et à l'automne 2026, les mesures présentées alors ou les lignes directrices pour la suite des travaux. Les décisions relatives à l'intégration seront également prises à l'automne par la CdC. Lorsque des adaptations législatives s'imposent, le Parlement sera associé selon la procédure ordinaire.